#### **DECISION DU MAIRE 2023 – 26**

# Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- ➤ Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1, R2185-1, L2122-1 et R2122-2,
- Suite à la consultation portant sur la rénovation énergétique de l'école Marie Curie publiée le 21 juillet 2023 sur la plate-forme de dématérialisation et sur le site BOAMP, comprenant 8 lots de travaux, et dont la date limite de remise des offres était fixée au 8 septembre 2023 à 12 heures.
- > Vu l'absence d'offre reçue concernant trois lots de cette consultation : lot 4 (charpente métallique), lot 6 (électricité) et lot 7 (plomberie, chauffage, ventilation).
- Vu la nécessité de déclarer cette procédure sans suite pour cause d'infructuosité concernant les lots susvisés et de procéder à une nouvelle consultation, sans publicité ni mise en concurrence préalables, comme le permettent les articles L2122-1 et R2122-2 du code de la commande publique.

Mme la Maire

## **DECIDE**

#### **ARTICLE 1er**

De déclarer sans suite la procédure de consultation pour les lots 4, 6 et 7 des travaux de rénovation énergétique de l'école Marie Curie, pour cause d'infructuosité.

## **ARTICLE 2**

D'entreprendre les démarches pour contractualiser directement avec des entreprises pour les travaux de ces lots sous la forme de marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Fait à CLUNY, le 22 Septembre 2023

Mme la Maire

**Marie FAUVET** 

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 25/09/2023

Et publié sur le site internet le 25/09/2023

Réf 071\_21710137-20230922-DM 2023-26-42

Retiré